

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2025

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 15/04/2025 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 15/04/2025 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/04/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 14 avril à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Un scrutin a eu lieu, Adrien FURQUAND été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-11	Vote du budget primitif 2025		
2025-12	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025		
2025-13	Vote des taux d'imposition 2025		
2025-14	Création et suppression de poste		

2025-11 Vote du Budget Primitif 2025

Présentation du BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
375 654.67€	375 654.67€	162 919.20€	162 919.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 proposé par le Maire.

2025-12 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022.11 du conseil municipal en date du 22 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-13 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, après un court débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 2.71%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-14 Crédit / suppression d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 12/35ème (dhs) à compter du 1^{er} juin 2025

- supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial à raison de 12/35ème (dhs) à compter du 1^{er} juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les créations et suppressions d'emplois et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2025-11	Vote du budget primitif 2025		
2025-12	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025		
2025-13	Vote des taux d'imposition 2025		
2025-14	Création et suppression de poste		

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	Jacqueline CHAMPENOIS
Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT	David HOFFMANN